



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2013

L'an deux mille treize, le vingt et un mars, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick PETITJEAN, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 54
Nombre de présents : 45
Nombre de votants : 45
Date de la convocation : 12 mars 2013

Après avoir constaté que le quorum était obtenu, le Président ouvre la séance. Il demande à l'assemblée si elle a des remarques concernant le compte-rendu de la dernière réunion de Conseil Communautaire. En l'absence d'observation particulière, le compte-rendu est validé.

Vote des comptes administratifs

* CRECHE

Libellés	Investissement en €		Fonctionnement en €		Ensemble en €	
	Dépenses Ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses Ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses Ou déficits	Recettes ou excédents
Opération de l'exercice (1)	789.00	5 687.80	233 784.88	259 417.96	234 573.88	265 105.76
<i>Résultat de l'exercice</i>		<i>4 898.80</i>		<i>25 633.08</i>		<i>30 531.88</i>
Résultats reportés (2)	9 918.65			0	9 918.65	
TOTAUX (1+2)	10 707.65	5 687.80	233 784.88	259 417.96	244 492.53	265 105.76
<i>Résultats de clôture</i>	<i>5 019.85</i>			<i>25 633.08</i>		<i>20 613.23</i>



	RESULTAT CA 2011	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	RESTES A REALISER 2012	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTATS
INVESTISSEMENT	- 9 918.65		+ 4 898.80	0	- 5 019.85
FONCTIONNEMENT	0		+ 25 633.08	0	+ 25 633.08

Considérant le résultat global du budget crèche, on constate un déficit de 5 019.85 € affectés en dépense d'investissement au compte 001.

On constate un excédent de fonctionnement de 25 633.08 €. Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement), il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012	25 633.08 €
<i>Affectation obligatoire :</i>	
Comblement du déficit d'investissement (compte 1068)	5 019.85 €
<i>Solde disponible affecté comme suit :</i>	20 613.23 €
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	15 335.15 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (recette au 002)	5 278.08 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012	0.00 €



*** RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)**

Libellés	Investissement en €		Fonctionnement en €		Ensemble en €	
	Dépenses Ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses Ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses Ou déficits	Recettes ou excédents
Opération de l'exercice	54.99	2 233.27	42 446.73	44 002.96	42 501.72	46 236.23
<i>Résultat de l'exercice</i>		<i>2 178.28</i>		<i>1 556.23</i>		<i>3 734.51</i>
Résultats reportés	3 607.88			0	3 607.88	0
TOTAUX (1+2)	3 662.87	2 233.27	42 446.73	44 002.96	46 109.60	46 236.23
<i>Résultats de clôture</i>	<i>1 429.60</i>			<i>1 556.23</i>		<i>126.63</i>

	RESULTAT CA 2011	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	RESTES A REALISER 2012	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTATS
INVESTISSEMENT	- 3 607.88	0	+ 2 178.28	0	- 1 429.60
FONCTIONNEMENT	0	0	+ 1 556.23	0	+ 1 556.23

Considérant le résultat global du budget RAM, on constate un déficit de 1 429.60 € affecté en dépense d'investissement au compte 001. On constate un excédent de fonctionnement de 1 556.23 €.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement), il est proposé d'affecter le résultat comme suit :



EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012	1 556.23 €
<i>Affectation obligatoire :</i>	
Comblement du déficit d'investissement (compte 1068)	1 429.60 €
<i>Solde disponible affecté comme suit :</i>	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	126.63 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (recette au 002)	€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012	0.00 €

*** PORTAGE DE REPAS**

Libellés	Investissement en €		Fonctionnement en €		Ensemble en €	
	Dépenses Ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses Ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses Ou déficits	Recettes ou excédents
Opération de l'exercice (1)	0	5 749.00	98 702.78	117 439.97	98 702.78	123 188.97
<i>Résultat de l'exercice</i>		<i>5 749.00</i>		<i>18 737.19</i>		<i>24 486.19</i>
Résultats reportés (2)		9 715.00		43 565.02		53 280.02
TOTAUX (1+2)	0	15 464.00	98 702.78	161 004.99	98 702.78	176 468.99
<i>Résultats de clôture</i>		<i>15 464.00</i>		<i>62 302.21</i>		<i>77 766.21</i>



	RESULTAT CA 2011	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	RESTES A REALISER 2012	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTATS
INVESTISSEMENT	+ 9 715.00		+ 5 749.00	0	+ 15 464.00
FONCTIONNEMENT	+ 43 565.02		+ 18 737.19	0	+ 62 302.21

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement), il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012	62 302.21 €
<i>Affectation obligatoire :</i> Comblement du déficit d'investissement (compte 1068)	0€
<i>Solde disponible affecté comme suit :</i> Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	62 302.21 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (recette au 002)	62 302.21 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012	0.00 €



* GOUILLETTE

Libellés	Investissement en €		Fonctionnement en €		Ensemble en €	
	Dépenses Ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses Ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses Ou déficits	Recettes ou excédents
Opération de l'exercice (1)	236 060.55	254 000.00	12 518.39	15 451.61	248 578.94	269 451.61
<i>Résultat de l'exercice</i>		<i>17 939.45</i>		<i>2 933.22</i>		<i>20 872.67</i>
Résultats reportés (2)						
TOTAUX (1+2)	236 060.55	254 000.00	12 518.39	15 451.61	248 578.94	269 451.61
<i>Résultats de clôture</i>		<i>17 939.45</i>		<i>2 933.22</i>		<i>20 872.67</i>

	RÉSULTAT CA 2011	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012	RESTES A REALISER 2012	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTATS
INVESTISSEMENT	0		+ 17 939.45	0	+ 17 939.45
FONCTIONNEMENT	0		+ 2 933.22	0	+ 2 933.22

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement), il est proposé d'affecter le résultat comme suit :



EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012	2 933.22 €
<i>Affectation obligatoire :</i>	0€
Comblement du déficit d'investissement (compte 1068)	
<i>Solde disponible affecté comme suit :</i>	2 933.22 €
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (recette au 002)	2 933.22 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012	0.00 €

*** BUDGET PRINCIPAL**

Libellés	Investissement en €		Fonctionnement en €		Ensemble en €	
	Dépenses Ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses Ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses Ou déficits	Recettes ou excédents
Opération de l'exercice (1)	195 325.62	179 855.69	1 674 911.59	1 898 164.95	1 870 237.21	2 078 020.64
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>15 469.93</i>			<i>223 253.36</i>		<i>207 783.43</i>
Résultats reportés (2)		34 958.66		1 629 381.26		1 664 339.92
TOTAUX (1+2)	195 325.62	214 814.35	1 674 911.59	3 527 546.21	1 870 237.21	3 742 360.56
Reste à réaliser 2012 (3)	402 000.00	0	0	0	402 000	0
TOTAUX (1+2+3)	597 325.62	214 814.35	1 674 911.59	3 527 546.21	2 272 237.21	3 742 360.56
<i>Résultats de clôture</i>	<i>382 511.27</i>			<i>1 852 634.62</i>		<i>1 470 123.35</i>



	RESULTAT CA 2011	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	RESTES A REALISER 2012	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTATS
INVESTISSEMENT	+ 34 958.66		- 15 469.93	Dep : 402 000 Rec : 0	- 382 511.27
FONCTIONNEMENT	+ 1 629 381.26		+ 223 253.36	0	+ 1 852 634.62

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement), il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012	1 852 634.62 €
<i>Affectation obligatoire :</i> Comblement du déficit d'investissement (compte 1068)	382 511.27 €
<i>Solde disponible affecté comme suit :</i>	1 470 123.35 €
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (recette au 002)	1 470 123.35 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012	0.00 €



Vote des comptes de gestion

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Communautaire déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2012 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote des contributions directes 2013

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à 44 voix pour et 1 contre, décide d'augmenter les taux des taxes directes locales en 2013. Les ressources correspondantes seront les suivantes :

	Base d'imposition 2012	Taux d'imposition de 2012	Base d'imposition Prévisionnelle 2013	Taux d'imposition de 2013	Produit fiscal de référence 2013 en €
Taxe d'habitation	8 895 000	4.02	8 895 000	4.34	401 537
Taxe foncière (bâti)	5 828 000	3.73	5 828 000	4.03	243 130
Taxe foncière (non bâti)	851 800	6.33	851 800	6.84	59 419
Cotisation Foncière des Entreprises	1 348 000	3.98	1 348 000	4.30	61 017
TOTAL CONTRIBUTIONS DIRECTES					765 103



Subvention de fonctionnement au pôle d'accueil

Le caractère positif de l'activité du Pôle d'accueil et de services de la Plaine Jurassienne sur le territoire de la communauté de communes, le Président propose de reconduire la participation financière de la Plaine Jurassienne au titre de l'année 2011.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, d'accorder une participation financière d'un montant de 30 000 € pour le fonctionnement du Pôle d'Accueil au titre de l'année 2013 et 10 000 € au titre du relais de service public (reversement du FNADT perçu pour la mise en place de ce service).

Cotisation Syndicat Mixte Doubs Loue

Mr PETITJEAN explique le programme des travaux à réaliser : la participation de la Plaine Jurassienne au Syndicat Mixte Doubs Loue est fixée à 87 000 €. Cette somme constitue la contribution de la communauté de communes de la Plaine Jurassienne pour l'année 2013.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, d'accorder une participation financière d'un montant de 87 000 € pour le fonctionnement du Syndicat Mixte Doubs Loue au titre de l'année 2013.

Désignation d'un nouveau membre du bureau

Considérant la démission de Mme DEBARD, élu municipal de Pleure et membre du bureau communautaire, le Président explique qu'il convient, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Articles L5211-2, L2122-4 à L2122-10, L2122-12, LO.2122-41) de désigner un nouveau membre du bureau.

Mr Pierre THIEBAUT, maire de Longwy sur le Doubs, est candidat.

Mr Michel PERROT, Conseiller municipal de Séligny est également candidat

RESULTAT :

Mr THIEBAUT : 21 voix, Mr Michel PERROT : 20 voix, 4 nuls



Le Conseil Communautaire, après avoir voté à bulletin secret, proclame M. Pierre THIBAUT, membre du Bureau de la Communauté de Communes « La Plaine Jurassienne ».

Maison de santé

Le Président explique que 2 démarches concomitantes sont lancées. D'une part l'aménagement d'un regroupement médical sur Petit-Noir et d'autre part une étude globale sur l'ensemble du territoire de la Plaine Jurassienne pour déterminer les besoins en matière de santé. En effet pour Petit-Noir, il s'agit d'une initiative locale impulsée par 3 médecins, désirant rester sur Petit-Noir et travailler ensemble dans des locaux adaptés. Considérant la pénurie de médecins, il convient de tout mettre en œuvre pour préserver ces professionnels de santé sur le territoire et permettre à la population de continuer d'avoir un accès aux soins de proximité. Cette opération se fera sans le concours de l'ARS.

Par contre, l'étude globale sera conduite en partenariat avec les institutionnels de la santé pour s'inscrire dans une démarche labellisée ouvrant droit à d'éventuelles subventions.

Loi Richard

Le Président expose que la loi du 31/12/2012 dite « loi Richard » a pour objet de modifier les modes de représentation des communes au sein des organes délibérants et des bureaux de communautés de communes. En l'état actuel du droit, les communes membres doivent expressément délibérer avant le 30 juin 2013 de façon concordante à la majorité des 2/3 des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population ou inversement.

Ce calendrier ne vaut évidemment que s'il y a volonté des collectivités concernées d'établir une gouvernance fondée sur un accord local. Si tel n'est pas le cas, le nombre et la répartition des sièges prévus par l'article L5211-6-1, VI, du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'applique alors automatiquement, sans aucun vote, et la nouvelle gouvernance est arrêtée par le préfet au plus tard le 30 septembre 2013.

Le Président précise qu'une réunion de concertation a eu lieu sur le sujet et que les communes membres représentées de la Plaine Jurassienne ont fait le choix d'une **répartition libre**. A cet effet, il est précisé que la répartition devra respecter les critères suivants :

- pas de répartition totalement égalitaire des sièges



- pas de suppléant pour les collectivités ayant plus d'un délégué communautaire
- prise en compte la population municipale au 1er janvier 2013
- toutes les communes ont au moins un siège
- aucune commune ne détient plus de la moitié des sièges
- impossibilité de dépasser le nombre maxi de sièges qui est autorisé par la loi dans le cas d'un accord amiable (25%) soit 36 sièges pour la Plaine Jurassienne.

La répartition libre est fondée sur le critère de la population comme suit :

- Inférieur à 360 habitants : 1 délégué et 1 suppléant
- De 360 à 1 000 habitants : 2 délégués et pas de suppléant
- De 1 000 à 1 500 habitants : 3 délégués et pas de suppléant
- Supérieur à 1 500 habitants : 5 délégués et pas de suppléant

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à 44 voix pour et 1 contre, valide les modalités de répartition libre proposées et décide de proposer cette répartition aux conseils municipaux du territoire.

- Divers

SPANC : Monsieur SAVOYE explique la procédure suivie pour la passation du contrat de délégation pour la gestion et l'exploitation du service public de l'assainissement non collectif. Le choix du fermier assurant la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sera voté au prochain Conseil Communautaire.

L'EHPAD : Monsieur PETITJEAN explique que la Préfecture a validé la compétence CIAS de la Communauté de Communes pour seule gestion de l'EHPAD. A ce titre, le Conseil Communautaire décide d'élire parmi ses membres 28 d'entre eux qui représenteront la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Fermé. Le Président propose qu'un représentant au moins soit élu pour chaque commune et que les 7 places restantes soient votées par rapport au candidat qui se présente. Ce vote interviendra lors du prochain conseil communautaire.

